DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 - 94

Objet : **CHASSE AUX ŒUFS – DIMANCHE 9 AVRIL 2023 – PARC PINARD**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU l'autorisation de Monsieur le Maire de la Ville d'Oyonnax d'organiser la manifestation « La chasse aux oeufs » le Dimanche 9 avril 2023 de 11 h 00 à 13 H 00, dans le parc Pinard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement devant le parc,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant l'entrée du parc Pinard, rue Jules Michelet, à partir du **Samedi 8 AVRIL à partir de 16 H 00 au Dimanche 9 AVRIL 2023 à 13 H 00**.

ARTICLE 2 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance, dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Les Services de la Ville sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 9 mars 2023.

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Pour ampliation,
Le Maire,

Le Directeur général des Services,
Aurélien QUILLOT

MAIRIE D'OYONNAX
Services techniques

copies :

SERVICE ANIMATION
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité